

CONVENTION DE PARTENARIAT À TITRE GRATUIT ENTRE LA METROPOLE ET LE CCAS DE GRANS POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS COLLECTIFS D'INITIATION INFORMATIQUE DE BASE – ANNEE 2024/2025

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa présidente, en exercice, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° ----- /24 en date -----2024, dont le siège est situé : 58 boulevard Charles LIVON – 13007 Marseille

Ci-après dénommée « *La Métropole* »

ET

Le CCAS de Grans, représenté par le Maire de la commune, Monsieur Philippe LEANDRI, régulièrement habilité à signer la présente convention, par décision n°2017/024, et domicilié Hôtel de Ville –Boulevard Victor-Jauffret 13450 Grans.

Ci-après dénommé «*Le CCAS*»

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole, au travers du dispositif de médiation numérique déployé sur le périmètre géographique de l'ancien territoire Ouest Provence, propose différents types d'ateliers d'initiation simplifiée aux techniques multimédias selon les objectifs poursuivis et le public visé. Il s'agit d'ateliers d'initiation de base aux outils informatiques.

Ce dispositif mobile et polyvalent de démocratisation des outils multimédias, permet un accès simplifié à l'ordinateur et à internet et de vulgariser le savoir-faire informatique dans le but d'offrir au public de l'autonomie en la matière et favoriser ainsi l'insertion professionnelle.

Outre un outil d'insertion, le multimédia s'avère également être un outil d'animation et d'expression permettant de créer du lien social à travers l'animation d'un espace public de connexion et des ateliers d'initiation auprès d'un public intergénérationnel (enfants, jeunes, adultes, seniors).

Le CCAS a sollicité la Métropole pour la mise en place d'ateliers collectifs d'initiation informatique de base en direction de son public.

Au regard des objectifs indiqués et compte-tenu des missions du dispositif numérique, doté d'animateurs qualifiés en la matière, la Métropole souhaite encourager cette initiative et entend répondre favorablement à cette demande.

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, la Métropole, au travers du dispositif de médiation numérique met en place des ateliers collectifs d'initiation informatique de base auprès du public du CCAS de Grans.

ARTICLE 2 : DATES ET LIEUX DES INTERVENTIONS

Les permanences de médiation numérique se dérouleront à la maison des associations de Grans, 24, rue Aristide Briand, à compter du 1^{er} octobre 2024 et jusqu'au 1^{er} octobre 2025.

- Le lundi de 9 h 30 à 11 h 30
- Le jeudi de 9 h 30 à 11 h 30.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3-1) Engagements du CCAS :

Le CCAS s'engage à :

- Informer la Métropole, par écrit dix jours avant, de toute modification tenant au déroulement des plannings.
- Faire mention de la Métropole en qualité de partenaire dans le cadre de sa communication autour de cette animation.
- Fournir une connexion ADSL par câble ou wifi, une imprimante laser noir et blanc et du mobilier dans les locaux prévus pour cette médiation.

3-2) Engagements la Métropole :

En lien avec le personnel d'accueil du CCAS, la Métropole s'engage à :

- Mettre en place un accompagnement individuel permettant au public d'acquérir de l'autonomie dans le cadre des démarches en lignes mises en place par un certain nombre d'administrations (France travail, services logements municipaux, bailleurs sociaux, Caisse d'allocation familiales...).
- Permettre aux usagers de trouver des conseils et autres sensibilisations à l'usage du multimédia.

- Mettre à disposition du public un poste informatique pour un accès autonome sur internet.
- Mettre à disposition un agent du dispositif de médiation numérique qui se déplace avec deux ordinateurs portables.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec réalisation des interventions telles qu'elles sont exposées à l'article 2 de la présente convention. Elle prend effet à compter de sa notification et prendra fin au terme du dernier atelier programmé, tel que visé à l'article 2.

Toutefois, elle pourra être prolongée par voie d'avenant.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le CCAS assure avoir souscrit les polices d'assurances nécessaires à la couverture des risques inhérents à son activité.

Pour sa part, la Métropole déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la participation d'un de ses agents aux ateliers tel que prévu à la présente convention dans les conditions contractuelles consenties.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. Aucune indemnité ne sera due par la Métropole pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 7 : « INTUITU PERSONAE »

La présente convention étant conclue « intuitu personæ », les droits en résultant ne pourront être cédés à qui que ce soit.

ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE COMPETENCE

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil – 13003 Marseille. Toutefois les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable à leur litige en cas de non-respect de l'une des clauses.

Fait à Istres, le :
(En deux exemplaires)

La Présidente de la Métropole

Le Président du CCAS de Grans

Mme Martine VASSAL

Mr Philippe LEANDRI